



Mairie de Présilly
Haute Savoie

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MAI 2026

Membres en exercice :	15
Présents :	13
Absents :	2
Votants :	15
Pouvoirs :	2

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de Présilly, dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas
DUPERRET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2026

Conseillers présents : N. DUPERRET, L. DUPAIN, D. ROULLET, L. BOUDARD, D. MAXIT, S. MACHIN, B. PORRET, F. DUFOND, S. VERTALLIER, A. LORMIER, N. LORENZON, E. DEZEQUE CALBRIX, O. BELIARD

Conseiller excusé : T. PORRET donne pouvoir à D. ROULLET, A. VULLIET donne pouvoir N. DUPERRET

Conseiller absents :

Ordre du jour de la séance du conseil municipal :

- Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2026
 - 1- Nomination du secrétaire de séance,
 - 2- Mise à jour des représentants des commissions municipales,
 - 3- Attribution des subventions aux associations,
 - 4- Délibération de non-purge,
 - 5- Adhésion achat publics mutualisés du Syane,
 - 6- Désignation du correspondant défense,
 - 7- Désignation du référent sécurité routière,
 - 8- Désignation des membres des commissions thématiques de la Communauté de Communes du Genevois,
 - 9- Désignation du représentant de la Commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
 - 10- Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),
 - 11- Décisions du Maire.

Vérification des présences :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sont excusés, T. PORRET qui donne pouvoir à D. ROULLET et A. VULLIET qui donne pouvoir N. DUPERRET.

A l'issue de la vérification des présences, le nombre de conseillers en exercice participant à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Le quorum est atteint avec 13 présences.

1- ARRETE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques, aucune demande n'est faite. Le Procès-Verbal de la séance du 3 mars 2026 est arrêté.

2- NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un secrétaire pour la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance et il est ensuite procédé au vote :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec :

15 votes

0 vote contre

0 abstention

Désigne S. MACHIN est nommé secrétaire de séance.

3- MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – COMMISSION SOCIALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2026-5 du 16 mars 2026 relative à la création et à la composition des commissions municipales ;

Considérant que le conseil municipal peut, à tout moment, modifier la composition des commissions pour tenir compte des évolutions ou des demandes des élus ;

Considérant la demande de Mme Lucie Boudard d'intégrer la commission sociale ;

Considérant le tableau des commissions ci-joint annexé et mis à jour ;

15 votes

0 vote contre

0 abstention

Approuve la mise à jour de la composition des commissions communales avec l'intégration de Mme Lucie Bourdard à la commission sociale.

Maintien les autres commissions dans leur composition initiale.

4- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Dominique ROULLET :

Mme Rouillet indique que la commission sociale s'est réunie afin d'étudier les demandes de subventions déposées par les associations. Cette réunion a également été l'occasion d'accueillir Monsieur Berthet, président de l'association Alpha, qui a présenté les missions de l'association, ses sollicitations ainsi que ses projets.

Elle précise que le travail de la commission a été réalisé en tenant compte de la convention liant la commune à la MJC de Viry, prévoyant une participation communale forfaitaire de 1,50 euros par habitant afin de contribuer à son fonctionnement.

La commission a également veillé à ne pas proposer de subventions faisant doublon avec celles déjà attribuées par l'intercommunalité. Une vérification du nombre d'adhérents domiciliés dans la commune a été effectuée pour chaque association. La commission propose ainsi une aide de 50 euros par adhérent jusqu'à quatre adhérents, puis de 30 euros par adhérent au-delà de ce seuil.

Concernant le club de football, qui sollicite une subvention de 4 000 euros, la commission a estimé que celui-ci dispose de ressources propres et de peu de charges d'équipement. En conséquence, le montant proposé s'élève à 370 euros.

Alexandre LORMIER demande quelles sont les missions de l'association Alpha, quelles sont les personnes pouvant bénéficier de cette aide et si l'association intervient sur la commune.

Dominique ROULLET répond que l'association intervient sur un territoire large et qu'elle sollicite une participation financière calculée par personne accompagnée.

M. le Maire précise que dix bénéficiaires de la commune ont été accompagnés par l'association. Il est proposé d'attribuer une subvention de 200 euros.

Dominique ROULLET indique que d'autres associations poursuivent des actions tout à fait louables et relèvent de causes nationales, mais qu'elles ne sont pas implantées sur la commune. Elle précise qu'il n'est donc pas toujours possible de leur attribuer une subvention et encourage chacun, à titre personnel, à les soutenir s'il le souhaite.

Elle explique ensuite le fonctionnement de la MJC de Viry, la commune verse une participation composée d'une part fixe ainsi que d'une part variable, cette dernière, calculée a posteriori, permettant de soutenir les adhérents disposant d'un faible quotient familial. Elle précise que les prestations déjà prises en charge par la commune, telles que la garderie et les activités extrascolaires, sont exclues de ce dispositif.

Nicolas Lorenzon demande que les intitulés des associations proposées dans le tableau des subventions soient rédigés de manière plus explicite. Il cite un exemple et l'objet de l'association lui est donné. Il souhaite également savoir comment les clubs sportifs effectuent leurs demandes de subvention, notamment la manière dont les montants sollicités sont justifiés.

Dominique ROULLET répond que, pour certains dossiers, aucune justification détaillée n'a été fournie et que le nombre d'adhérents de la commune n'est pas précisé.

Enfin, M. le Maire rappelle que l'intercommunalité a mis en place le dispositif des clubs labellisés dans le cadre de la CLECT, approuvé par l'intercommunalité. Celui-ci prévoit qu'à compter de l'année prochaine, le montant versé sera fixé à 50 euros par adhérent. Il souligne toutefois que la question se pose concernant les adhérents qui cumulent plusieurs inscriptions dans différentes associations.

Dominique ROULLET indique que, dans ce nouveau cadre, les subventions seront identiques quel que soit le niveau de revenus des ménages, alors même que la commune reçoit des demandes d'aides sociales pour financer les inscriptions à certains clubs. Elle précise que, lors du vote en intercommunalité, la commune s'est positionnée contre ce dispositif.

Elle ajoute que la subvention attribuée cette année à la bibliothèque a été augmentée.

Lucie BOUDARD précise qu'il s'agit d'une bibliothèque communale fonctionnant grâce à une association particulièrement active. Il est proposé que la commune verse une subvention à cette association afin de financer les ateliers organisés.

Stéphane MACHIN demande, de manière générale, si le versement d'une subvention ouvre un droit de regard sur son utilisation. Il lui est répondu que non.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L ;2311-7,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la réunion préparatoire qui s'est tenue en date du 16 avril 2026,

Considérant que les subventions aux associations présentées aux membres du conseil municipal ont été recensées par la mairie à la suite de la réception de dossiers de demandes.

M. le Maire présente au Conseil municipal les propositions de versement de subventions pour l'année en cours.

Il rappelle qu'un conseiller municipal ne peut pas prendre part au vote s'il est intéressé par l'affaire de la délibération.

Mesdames L. BOUDARD et E. DEZEQUE CALBRIX ne prennent pas part au vote.

13 votes

0 vote contre

0 abstention

Attribue une subvention aux associations selon le tableau figurant ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION
ACCA DE PRÉSILLY	200,00
ADMR VIRY	2 264,00
AFN SECTION SALEVE (association des anciens combattants)	200,00
ALLIANCE GENEVOIS JUDO74	250,00
AINES DE MONTAILLOUX	500,00
ALFAA GHS	200,00
ALMA 74	50,00
AMICALES DES OMBELLES	200,00

APE BEAUPRE	1 000,00
ASSAD	162,00
ASJ74	240,00
BAL MUSETTE	200,00
BANQUE ALIMENTAIRE DE HTE SAVOIE	200,00
BIBLIOTHEQUE DU CHABLE	500,00
CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE DES PAYS DE SAVOIE- LE TETRAS LIBRE	115,00
ESPACE FEMMES GENEVIEVE D	50,00
FRANCE ALZHEIMER HTE SAVOIE	100,00
GROUPEMENT DE LA LOUVETERIE	50,00
HANDBALL CLUB DU GENEVOIS	200,00
LOCOMOTIVE	50,00
MFR VULBENS	50,00
MJC VIRY	2 700,00
NEZ ROUGE - ONR74	50,00
PREVENTION ROUTIERE	200,00
PROTECTION CIVILE 74	50,00
RESTAURANTS DU CŒUR HAUTE-SAVOIE	250,00
RUGBY CLUB SAINT-JULIEN	100,00
UNION SALEVE FOOT	370,00

5- DELIBERATION POUR LA PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE - PURGE DES HYPOTHEQUES

Le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée des hypothèques.

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil ou après exercice du droit de préemption pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

Vu l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article Rubrique 5 relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux, 511. Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 euros accompagné d'un Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions amiables,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

15 votes

0 vote contre

0 abstention

Autorise le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, dans un délai de deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité et au vu d'un état-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par la collectivité, sans l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques inscrites, lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

6- DELIBERATION N° 2026-38 ADHESION AU DISPOSITIF ACHATS PUBLICS MUTUALISES DU SYANE

Stéphane MACHIN s'interroge, de manière générale, sur la mise en place de cette nouvelle délibération.

Il lui est répondu que celle-ci s'inscrit dans le cadre des marchés d'énergie de la commune, tant pour l'électricité que pour le gaz, et qu'elle ajoute la possibilité d'adhérer à une centrale d'achat.

Il est précisé que la principale évolution financière concerne la participation annuelle de la commune, désormais fixée à 0,25 % du montant total hors taxes des factures annuelles d'énergie, avec un montant plancher de 100 euros.

Pour la commune, en prenant comme référence les factures de l'année N-1, le montant plancher serait appliqué cette année, la participation calculée au réel représentant environ 48 euros par marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,

Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane

Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane.

Exposé

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils

complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;

Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;

Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;

Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;

Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;

Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

15 votes

0 vote contre

0 abstention

Décide d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhère à la Centrale d'achat du Syane et accède à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;

Accepte les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

7- DELIBERATION DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

15 votes

0 vote contre

0 abstention

Désigne Alexandre LORMIER conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

8- DESIGNATION REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire informe qu'un correspondant sécurité routière doit être désigné comme interlocuteur principal auprès des services de l'Etat.

Dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) de la Haute Savoie, la Préfecture anime un réseau d'élus référents communaux chargés de relayer les actions de prévention et de sensibilisation aux risques routiers.

Ce dispositif s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre l'insécurité routière.

Le référent est l'interlocuteur de la préfecture et des services de l'Etat en matière de sécurité routière à l'échelon local. Il assure la diffusion des informations aux élus et agents communaux. Il contribue à l'identification des problématiques locales et facilite la mise en œuvre des actions du PDASR sur le territoire communal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

15 votes

0 vote contre

0 abstention

Désigne Olivia BELIARD, conseiller municipal en tant que référent sécurité routière.

9- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 avril 2026, portant création des 8 commissions thématiques ;

Considérant que la commune de Présilly dispose de 2 sièges par commission ;

15 votes

0 vote contre

0 abstention

Décide :

De désigner les représentants pour chaque commission thématique, selon le tableau ci-dessous :

Commissions	Représentants
Aménagement et Habitat	Tony PORRET et Dominique ROULLET
Mobilité	Tony PORRET et Eva DEZEQUE CALBRIX
Patrimoine et Finances	Laurent DUPAIN et François DUFOND

Déchets	Olivia BELIARD et Lucie BOUDARD
Agriculture, Environnement et Transition énergétique	Nicolas LORENZON et Bruno PORRET
Social, Seniors et Petite enfance	Dominique ROULLET et Danielle MAXIT
ZAE, Economie, Formation et Tourisme	François DUFOND et Anaïs VULLIET
Sports, Culture et Santé	Dominique ROULLET et Stéphanie VERTALLIER

10- DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

M. le Maire explique que, comme précédemment évoqué lors de la présentation de la délibération relative aux subventions, et afin de compléter les éléments relatifs aux charges transférées, l'intercommunalité a repris certaines compétences dont par exemple le secteur de la petite enfance. Cette reprise a intégré l'ensemble des différences de fonctionnement, notamment en regroupant les charges de personnel et d'encadrement.

Il précise que, dès la première année, cette prise de compétence a représenté environ 156 000 euros de charges supplémentaires.

Pour ces raisons, il estime important d'éviter un déséquilibre selon les représentants désignés et en raison de leur connaissance des dossiers présentés en bureau communautaire.

Exposé Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI) et à la délibération de la Communauté de Communes en date du 20 avril 2026, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à la CLECT.

Les représentants ont pour mission de contribuer à l'évaluation des charges transférées et correspondants aux compétences dévolues.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Genevois du 20 avril 2026 ;

15 votes

0 vote contre

0 abstention

Désigne Nicolas DUPERRET en qualité de représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

11- COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – DESIGNATION DES MEMBRES

Les modalités de création et de composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs sont régies par les dispositions des articles L1650 et L1650A du code général des impôts.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de 11 membres, le Président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) et 10 commissaires. Les 10 commissaires et leurs suppléants désignés par arrêté du directeur départemental des finances publiques et sur proposition de 20 personnes titulaires et 20 personnes suppléantes proposées par les conseils municipaux auprès de l'intercommunalité.

Considérant la nécessité de proposer deux personnes, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CIID ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles L1650 et L1650A

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 avril 2026 ;

15 votes

0 vote contre

0 abstention

Propose :

Nicolas DUPERRET

Laurent DUPAIN

12- DECISIONS DU MAIRE

Par délibération n° 2026-14 en date du 20 mars 2026, le conseil municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat délégation pour l'exécution de certaines missions.

Décision 2026-09 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A989, A940, A943, A947, A949, A950, A952 sise à PRÉSILLY 74160, 291 chemin sous les Prés.

Décision 2026-10 : La Commune renonce à utiliser l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées A2116, A2117 et A2119 sise à PRÉSILLY 74160, 60 chemin du Puits.

Décision 2026-11 : La Commune sollicite une subvention auprès Département au titre du Contrat Départemental d'Avenir et Solidarité (CDAS) pour un montant de 100 000.00 euros.

Le Conseil municipal,

Prend acte de ces décisions

13- DIVERS

CCID

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite à la délibération n° 2026-30 du 14 avril 2026 relative à la proposition de la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a procédé à la désignation des membres de la commission.

Il précise que les membres issus du conseil municipal sont : Bruno PORRET, Tony PORRET et Danielle MAXIT pour les titulaires et Stéphane MACHIN et Lucie BOUDARD pour les suppléants.

Les personnes désignées ne faisant pas partie du conseil municipal seront informées directement par la mairie.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été approuvé l'année dernière et qu'il convient désormais de le mettre à jour afin de tenir compte de la nouvelle mandature.

Il indique que le document sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et demande à chacun de se positionner au sein de l'une des trois cellules suivantes : cellule logistique et technique, cellule accueil de la population et hébergement ; cellule communication et secrétariat.

M. le Maire explique que ce document a pour objectif de structurer l'organisation communale en situation de crise, y compris dans les situations où le PCS n'est pas officiellement déclenché.

Enfin, il informe le conseil qu'un exercice sera organisé d'ici la fin de l'année afin de tester le dispositif.

14- COMMISSION COMMUNICATION

M. le Maire informe le conseil municipal que le passage du Tour de France est prévu le 19 juillet sur la RD18. La commune a reçu le road book et travaille en lien avec les services de l'Etat afin d'organiser et

de sécuriser le passage de la course. Une communication sera réalisée dès réception des arrêtés préfectoraux correspondants.

Il précise que l'association la Présilienne organisera une manifestation à cette occasion, avec mise en place d'un écran et diffusion de l'arrivée des cyclistes sur la commune.

Toujours au sujet des événements organisés par l'association la Présilienne, il est indiqué que la fête de l'été se tiendra le 13 juin. L'aide des conseillers municipaux est sollicitée pour l'organisation de cette manifestation.

Concernant la fête des voisins, Nicolas LORENZON indique qu'elle est prévue le 29 mai. La commune envisageait de réunir les habitants sous la halle autour d'un repas canadien. Il est précisé qu'il conviendrait, dans ce cadre, de prévoir une fermeture temporaire de la circulation et demande quel budget est alloué par la commune. M. le Maire indique qu'il propose de prendre en charge l'apéritif et que les horaires restent à définir.

Laurent DUPAIN fait remarquer que la fête des voisins ne constitue pas, selon lui, un événement ayant vocation à être porté par la commune. Nicolas LORENZON demande alors si cette manifestation est validée ou non, précisant que l'objectif recherché est de favoriser le lien social.

Laurent DUPAIN indique qu'il ne peut y avoir de participation financière de la commune pour ce type d'organisation. M. le Maire indique que la commune renonce à l'organisation de cette manifestation.

Enfin, Laurent DUPAIN remet aux conseillers municipaux une circulaire émanant de la Préfecture précisant les conditions d'organisation des manifestations, invitant à limiter, voire à ne pas créer de nouveaux événements durant la période du G7.

Enfin, Nicolas LORENZON rappelle à chaque personne d'envoyer les articles et publications attendus pour le bulletin municipal.

15- COMMISSION FINANCES

Laurent DUPAIN indique que, comme évoqué lors du dernier conseil municipal et à la suite de la dernière commission finances, la commune est actuellement dans une phase de recherche de financement par emprunt.

Elle précise qu'un rendez-vous a eu lieu ce jour avec un établissement bancaire concernant un emprunt de 400 000 euros. La commune est dans l'attente d'une seconde proposition bancaire. Il informe également qu'une modification budgétaire devra être réalisée et qu'un travail de recherche de nouvelles recettes de fonctionnement doit être engagé.

Il précise que l'ensemble de ces points sera détaillé lors de la prochaine commission finances, qui se tiendra le mardi 19 mai à 19h. Les conseillers municipaux sont invités à y participer afin de s'informer, même s'ils ne sont pas membres de cette commission.

16- SIVU

François DUFOND indique que l'ensemble des élus est désormais intégré et que la nouvelle présidente a pris ses fonctions.

M. le Maire informe ensuite qu'une fermeture de classe est prévue l'année prochaine.

François DUFOND confirme cette information et précise qu'un point devra être réalisé en juin 2027 concernant un poste d'ATSEM.

Aucun n'autre sujet n'est abordé,
Le prochain conseil municipal est prévu le 16 juin 2026

La séance est clôturée à 21h00

Le Secrétaire de séance

S. MACHIN

Présilly, le 5 juin 2026

Le Maire

N. DUPELLET

